

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022.07.26/815



Thème : MARCHES PUBLICS

Objet : Désignation du représentant du Maire pour la Commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA)

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- VU** la délibération n° 2020.07.29/078 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres (CAO) et à la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA) ;
- VU** la délibération n° 2022.07.06/93 portant représentation de la Ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la délibération n° 2020.07.29/078, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) sont également membres de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA) ;
- CONSIDÉRANT** que la délibération n° 2022.07.06/93 modifie la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- CONSIDÉRANT** que le Maire est Président de droit de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA) ;
- CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Richard NUSSBAUM, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire de la Ville de Briançon en qualité de Président de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA).

Article 2

La désignation ne vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire de la Ville de Briançon, lors de la réunion de la commission des marchés à procédure adaptée (CoMPA), le jeudi 28 juillet 2022.


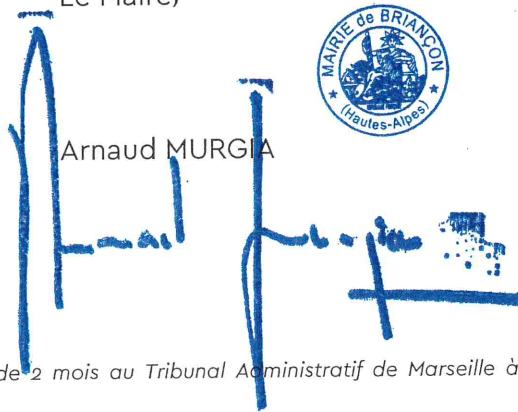
Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 26 juillet 2022.

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.